

LE MINIHC SUR RANCE

ILLE-ET-VILAINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 mars 2024

Président de la séance : Sylvie SARDIN
Secrétaire de la séance : Jean-Marc DUVAL

Date de convocation :
15 mars 2024

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 2

Nombre de votants : 15

Présents : Sylvie SARDIN, Jean-Marc DUVAL, Vanessa BOULANGER, Patricia ALLEE, Réginald ROBIN, Marc HENRY, Eliane HERGNO, Christelle LHOTELIER, Mathieu DABROWSKI, Catherine LEPOIZAT, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET, Jérôme DULOMPONT

Représentés : Daniel TURMEL représenté par Jean-Marc DUVAL, Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN représentée par Christelle LHOTELIER

Absents :

Ordre du jour :

- Validation du PV du conseil du 25 janvier 2024

Ressources humaines

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Prime "Pouvoir d'achat"

Finances

Commune

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du taux imposition 2024
- Versement subvention CCAS
- Versement subventions aux associations
- Travaux de la boulangerie et de la poste : Demande de subvention au titre du fond vert
- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- Modification des tarifs cantine et garderie 2024 et précision apportée à la tarification ALSH
- Budget primitif 2024

Camping

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Budget primitif 2024

Plaisance

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Budget primitif 2024

Travaux - urbanisme - environnement

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune
- Dénomination d'une voie nouvelle : Lotissement Porz Menhic

Elus

- Formation des élus

Délibérations du conseil :

DE 2024 011 Validation du procès-verbal du 25 janvier 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2024

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 012 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal 2024,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 21 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 21 mars 2024.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 013 Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de LE MINIHIC SUR RANCE.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019](#), dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
---	-------------------------------------	-------------------------

Inférieure ou égale à 23 700€	400 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en avril 2024

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 29 février 2024

• DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 014 : Budget commune 2023 : Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil Municipal à 12 voix pour et 3 voix contre (Mme LE POIZAT Catherine, Mme HOUZE-ROZE Laurence, M. DOUET Christophe)

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

DE 2024 015 : Budget commune 2023 : vote du compte administratif

Le conseil municipal à 11 voix pour (Mme SARDIN non votante) et 3 voix contre (Mme LEPOIZAT Catherine, Mme HOUZE ROZE Laurence, M. DOUET Christophe) et réuni et présidé par Mme HERGNO, conseillère municipale déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme SARDIN, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	135 453,09	0,00	335 381,17	0,00	470 834,26
Opérations exercice	1 026 541,28	1 173 797,88	266 109,04	235 194,49	1 292 650,32	1 408 992,37
Total	1 026 541,28	1 309 250,97	266 109,04	570 575,66	1 292 650,32	1 879 826,63
Résultat de clôture		282 709,69		304 466,62		587 176,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	412 870,54	0,00	412 870,54	0,00
Total cumulé	0,00	282 709,69	412 870,54	304 466,62	412 870,54	587 176,31
Résultat définitif		282 709,69	108 403,92			174 305,77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 0

DE 2024 016 : Budget commune 2023 : Affectation du résultat

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce même jour, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 147 256.60 €
- Un excédent reporté de : 135 453.09 €
- Soit excédent de fonctionnement cumulé de : 282 709.69 €
- Un déficit d'investissement de : 30 914.55 €
- Un excédent reporté de : 335 381.17 €
- **Soit un excédent d'investissement cumulé de : 304 466.62 €**

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE ROZE, M. DOUET)

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2024, le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 182 709.69 €
- Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : 100 000.00 €

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

DE 2024 017 : Fixation des taux d'imposition 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 3 voix contre (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE ROZE, M. DOUET)

FIXE les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- TFB : 35.02%
- TFNB : 50.75 %
- TH : 13.50 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

CHARGE Madame le Maire

· de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

DE 2024 018 : Subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Le Minihic Sur Rance à hauteur de 8 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE ROZE, M. DOUET),

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 8 000 € au CCAS de Le Minihic Sur Rance
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2024 de la commune de le Minihic Sur Rance
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DE 2024 019 Subventions 2024 aux associations

La commune souhaite soutenir les actions des associations. Conformément à la délibération n°2016_036 du 07 avril 2016 relative à la validation d'un document type de demande de subvention, les associations ont déposé une demande de subvention. La commission « vie associative » a étudié les demandes et propose les montants ci-dessous :

Nom association	Montant Proposé (en €)
Emeraude Ultimate	200
Amis de la Baie de la Landriais	500
Parental'ID	250
Association Chapelle Saint Buc	500
Ensemble au jardin	400
APE	500
ACCA	150
Comité des Fêtes	500
Union nationale des combattants	150
Bad'in Minihic	250
Equiderance	300
Lire en partage	250
Les pirates de l'Art	400
Les Minih'bouts	250
Rance Environnement	300
ADIRP	100
TOTAL	5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions de la commission vie associative et décide d'accorder les subventions 2024 ci-dessus pour un montant global de 5000 €

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 020 Travaux de la boulangerie et de la poste - Demande de subvention - FOND VERT

Madame Le Maire expose que le fond vert ayant ouvert, il convient de déposer une demande de subvention pour le projet de rénovation des bâtiments de la boulangerie et de la poste.

Pour rappel ce projet a un coût prévisionnel estimé, au stade APD à 658 900 € HT soit 790 680 € TTC hors études.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du fond vert en ce qu'il concerne la

rénovation énergétique globale du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Rénovation - extension - mise aux normes ERP et rénovation énergétique de la boulangerie et de la poste				
Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
études	FP Architecture	81 700,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
diagnostic avant démolition		2 100,00 €		
géomètre bornage		2 736,00 €		
Étude thermique		4 600,00 €		
Bureau de contrôle		6 020,00 €		
Etude de sol		1 500,00 €		
SPS		4 277,00 €		
Sous-total MOE/Études		102 933,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
LOT 01 - DESAMIANTAGE		27 900,00 €		
LOT 02 - TERRASSEMENTS - VRD -		46 900,00 €		
LOT 03 - DÉMOLITION - CURAGE - GROS-		234 500,00 €		
LOT 04 - CHARPENTE BOIS - OSSATURE		38 900,00 €		
LOT 05 - COUVERTURE ARDOISES		31 300,00 €		
LOT 06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS		70 000,00 €		
LOT 07 - METALLERIE - SERRURERIE		24 000,00 €		
LOT 08 - MENUISERIES INTÉRIEURES		17 300,00 €		
LOT 09 - DOUBLAGES - ISOLATION -		37 200,00 €		
LOT 10 - CLOISONS ISOTHERMES		11 500,00 €		
LOT 11 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE		30 100,00 €		
LOT 12 - PEINTURE		33 300,00 €		
LOT 13 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION		21 200,00 €		
LOT 14 - ÉLECTRICITÉ - CFO - CFA		34 800,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		658 900,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		761 833,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		acquis	120 000,00 €	18,21%
DSIL		sollicitation en 2024	200 000,00 €	26,25%
FNADT				0,00%
Autres aide État		Fond vert	105 800,00 €	13,89%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Dynamisation des centres bourgs	sollicité	100 000,00 €	13,13%
EPCI	Bien vivre en bretagne	sollicitation en 2024	70 000,00 €	9,19%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			595 800,00 €	78,21%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		166 033,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			166 033,00 €	21,79%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			761 833,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 01/04/2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 658 900 € HT Hors étude
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du fond vert pour un montant de 105 800 €

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 021 Autorisation de programme et crédit de paiement

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « REHABILITATION DU 36-38 RUE DU GENERAL DE GAULLE ».

Voici ci-dessous le détail de cette opération et le montant total de l'AP :

Libellé opération	CP 2024	CP 2025	CP 2026
REHABILITATION DU 36-38 RUE DU GENERAL DE GAULLE	150 000	800 000	250 000

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

• **VALIDE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2026.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 022 Modification des tarifs cantine et garderie 2024 et précision sur un tarif ALSH

Le prestataire assurant la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire a révisé ses tarifs trimestriellement depuis juin 2023, avec une augmentation cumulée de 3.55%. Dans le même temps, le coût agent a augmenté de 2.88 % et le coût de l'énergie a également connu une forte hausse. Il est donc proposé au conseil de répercuter une partie de ces hausses sur les tarifs famille selon le tableau ci-dessous :

Restauration scolaire	
Repas enfant tarif 1 – QF inférieur ou égal à 950	1 €
Repas enfant tarif 2 – QF entre 951 et 1100	3.60 €
Repas enfant tarif 3 – QF supérieur ou égal à 1101	4.10 €
Adulte	5.20 €
Tarif Exceptionnel	7.50 €

A l'instar de la restauration scolaire, le coût de revient de la garderie a fortement augmenté du fait de l'obligation pour la commune de recruter un agent supplémentaire sur ce temps fortement plébiscité par les familles. De plus, il est proposé au conseil municipal de corréliser le tarif garderie au quotient familial.

Garderie municipale			
		à la prestation	forfait à partir de 10 présences sur le mois
Garderie : matin	QF<=950	0,70 €	7,00 €
	QF<=1100	0,80 €	8,00 €
	QF>=1101	0,91 €	9,00 €
Garderie : soir (jusqu'à 17h30)	QF<=950	1,20 €	12,00 €
	QF<=1100	1,38 €	14,00 €
	QF>=1101	1,56 €	16,00 €
Garderie : soir (à partir de 17h31)	QF<=950	1,00 €	10,00 €
	QF<=1100	1,15 €	11,50 €
	QF>=1101	1,30 €	13,00 €

Si absence de justificatif de Quotient familial, le tarif maximum est appliqué

Enfin, une imprécision dans les tarifs ALSH rendait difficile l'interprétation. Il convient de modifier l'intitulé concernant le tarif journalier du mini camp extérieur comme ceci :

ALSH - Autres	
Dépassement	6 €
Sorties (en plus du tarif à la journée)	7 €
Mini-camps Minihic (par jour, en plus du tarif journalier)	10 €
Mini-camps extérieur (par jour, en plus du tarif journalier)	25 €

Vu l'avis de la commission éducation du 13 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus
- **VALIDE** la précision apportée aux tarifs de l'ALSH

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 023 : Budget commune 2024 : Budget primitif

Mme SARDIN, Maire, présente ce budget principal qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à 1 364 249.92 € en dépenses et en recettes (dont l'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à 866 795.08 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE-ROZE, M. DOUET)

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

DE 2024 024 Budget camping 2023 : Vote du compte de gestion

Le conseil municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de

passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 025 : Budget Camping 2023 : Compte administratif

Le conseil municipal réuni et présidé par Eliane HERGNO, déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme SARDIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	15 515,67	0,00	8 722,12	0,00	24 237,79
Opérations exercice	44 194,78	49 735,65	18 473,48	6 286,89	62 668,26	56 022,54
Total	44 194,78	65 251,32	18 473,48	15 009,01	62 668,26	80 260,33
Résultat de clôture		21 056,54	3 464,47			17 592,07
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	21 056,54	3 464,47	0,00	0,00	17 592,07
Résultat définitif		21 056,54	3 464,47			17 592,07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 026 : Budget camping 2024 : Budget primitif

Madame HERGNO Eliane, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente ce budget camping qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à 70 397.99 € en dépenses et en recettes
- La section d'investissement est équilibrée à 31 177.99 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention (Mme LEPOIZAT)

- **ADOpte** le budget camping 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus

DE 2024 027 Budget Plaisance 2023 : Compte de gestion

Le conseil municipal à 13 voix pour et 2 abstentions (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE ROZE), après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

DE 2024 028 : Budget Plaisance 2023 : Compte Administratif

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE-ROZE) réuni et présidé par HERGNO Eliane délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme

SARDIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	14 647,84	0,00	13 533,78	0,00	28 181,62
Opérations exercice	31 531,84	31 681,00	0,00	607,00	31 531,84	32 288,00
Total	31 531,84	46 328,84	0,00	14 140,78	31 531,84	60 469,62
Résultat de clôture		14 797,00		14 140,78		28 937,78
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	14 797,00	0,00	14 140,78	0,00	28 937,78
Résultat définitif		14 797,00		14 140,78		28 937,78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération n° DE 2024 029 : Budget Plaisance 2024 : Budget primitif

Madame HERGNO Eliane, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente ce budget plaisance qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à 46 297.00 € en dépenses et en recettes
- La section d'investissement est équilibrée à 21 718.78 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE-ROZE, M. DOUET) :

- **ADOpte** le budget Plaisance 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 3

DE 2024 30 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. Le repérage de ces zones a été réalisé par le Pays de Saint-Malo.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant la mise à disposition du public réalisée sur le site internet de la commune entre le 6 février et le 20 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEFINI et VALIDE** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune en ce qui concerne le solaire photovoltaïque en toiture et la géothermie : Territoire de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette demande et au projet.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 031 : Dénomination d'une voie nouvelle - Lotissement Porz Menhic

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le lotissement de Porz Menhic est en cours de réalisation, il convient d'en dénommer la voie.

M. Marc HENRY évoque la vie de Joséphine PENCALET, née en 1886, décédée en 1972. Elle a montré sa force de caractère lors des grèves des sardinières en 1924 et a ardemment défendu les conditions de travail de ses collègues. Elle est élue en mai 1925 conseillère municipale sur la liste présentée par le Parti communiste français. Son élection est invalidée par le Conseil d'État en novembre 1925, car les femmes n'ont alors pas le droit de vote, et ne sont donc implicitement pas éligibles. Néanmoins, elle est l'une des premières femmes élues à un conseil municipal en France.

Le Maire propose le nom de Joséphine PENCALET,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le nom de rue "Joséphine PENCALET".
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024_032 Formation des élus

Madame le Maire informe que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce quota est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée de son mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- La gestion municipale,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- La responsabilité civile et pénale de l'élu,
- Les finances, marchés publics et subventions d'une collectivité

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée en 2024 à la formation des élus.

Vu les articles L2123-12 et L2123-13 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire pour 2024
- Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1233 €
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Sylvie SARDIN
Président de séance

Jean-Marc DUVAL
Secrétaire de séance